RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : AGRT1002692A

ARRÊTÉ du 19 MARS 2010

portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Sur proposition du Président général de l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1er octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1er

Madame Anne-Marie GONIN, attaché principal de 1ère classe de l'ASP, est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/11/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 4ème échelon indice brut : 916 - indice majoré : 746 - ancienneté conservée : 1 a 1 m.

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, 19 MARS 2010

Pour le Directeur général et par délégation
Le secrétaire général,

Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : AGRT1002694A

ARRÊTÉ du 19 MARS 2010

portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Sur proposition du Président directeur général de l'Agence de Services et de paiement ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1er octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1er

Madame Nicole CHANTELOUBE est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/11/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 1er échelon - indice brut : 772 indice majoré : 635 ancienneté conservée : 3 mois (bonif 2008)

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, 19 MARS 2010

Pour le délégation

Jean-Philippe d'ISSERNIO